

RESIDENCE DU RUANDA  
Territoire de Kibungo

Rwamagana, le 27/2/57

62 66 LD

P. V.



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
à

KIGALI

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint  
mon procès-verbal N°62/LD à charge du nommé: KARAMAGA, Cyrilde  
et le procès-verbal N°66/LD à charge du nommé NTANTUBO.

1<sup>er</sup> Officier de Police Judiciaire  
DE ZUTTER, L

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

( COPIE

Objet: P.V. N°66/LD

Affaire: NTANTURO

Réf. R.I. N°749/R.M.P. 9528/H du 2/2/57

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt cinquième jour du mois de février, Nous De Zutter, Luc, R., H., officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Rwanagana, comparait le nommé NTANTURO, travailleur de la Minetaïn à BUGAMBIRA, autrement préqualifié, qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Acceptez-vous de payer une amende transactionnelle de cent francs pour manquement aux obligations en qualité de sentinelle?
- R. Oui, mais je porte plainte contre mon patron, Mr Henry, qui a retenu déjà 200fr. de mon salaire, néanmoins que j'estime qu'il n'avait pas le droit, vu que l'affaire était encore en litige et que la décision revient au Parquet.

sé/le comparant

Note: Nous lui avons délivré la quittance N° 231047/B du 26/2/57

l'Officier de Police Judiciaire

DE ZUTTER, L.

